

Le Burundi prévoit la révision de la Constitution

@rib News, 17/11/2016 - Source Xinhua Le ministre burundais de l'Intérieur et de la Formation Patriotique, Pascal Barandagiye (photo), a présenté mercredi à la réunion hebdomadaire du Conseil des Ministres, une note sur la mise en place d'une commission chargée d'étudier les amendements à la Constitution. La Constitution qui régit actuellement le Burundi, a été promulguée le 18 mars 2005 au lendemain d'un vote référendaire qui a validé cette loi fondamentale burundaise.

Fin août dernier, le président de la Commission Nationale du Dialogue Interburundais (CNDI), Mgr Justin Nzoyisaba, a publié un rapport sur les débats populaires menés dans le cadre d'un dialogue interne, dans les 18 provinces burundaises au cours du premier semestre 2016. Les recommandations-phares du rapport ad hoc, a précisé Mgr Nzoyisaba, proposent la suppression du nombre de mandats présidentiels, la primauté de la Constitution sur l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (AAPRB) conclu le 28 août 2000, et l'abrogation du statut de sénéateur à vie pour des anciens chefs d'Etat burundais issus des mandats non électifs. Le 23 septembre dernier, les députés de l'Assemblée nationale burundaise, ont salué les recommandations émises par la CNDI. Le porte-parole de cette chambre basse du parlement bicaméral burundais, Alexis Badian Ndayihimbaze, a ajouté dans un point de presse, que les députés demandent au gouvernement du président Pierre Nkurunziza, de procéder à la mise en application de ces recommandations. Cependant, ce volet interne du dialogue politique interburundais, a été mené parallèlement avec son volet interne piloté à partir d'Arusha (Tanzanie) par l'ancien chef d'Etat tanzanien et co-facilitateur de la médiation régionale dans la crise burundaise, Benjamin Mkapa, et placé sous l'égide de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE). A ce jour, la CAE regroupe six Etats : Burundi, Rwanda, Kenya, Tanzanie, Ouganda et Soudan du Sud. Selon le président du Parti pour le Redressement National (PARENA ; opposition), l'opposition extra-parlementaire ne se reconnaît pas dans les conclusions de ce dialogue interne piloté, selon lui, en ignorant la dimension "d'inclusivité politique" suite à une participation "filtrée". Par ailleurs, a-t-il ajouté, l'opposition rejette d'emblée les conclusions des travaux de la CNDI pour avoir été organisés en violation de l'esprit de l'AAPRB, dont l'une des clauses principales est le partage du pouvoir politico-militaire entre les deux principales communautés ethniques burundaises, à savoir les hutus et les tutsis. Selon la Constitution en vigueur, celle-ci peut être amendée, soit par voie référendaire populaire, soit à travers un vote à main levée par 4/5 des députés qui composent l'Assemblée nationale burundaise. Le 21 mars 2014, a suffi qu'une "seule voix" d'un député qui manque pour que le projet gouvernemental de révision de la constitution burundaise soit rejeté par l'Assemblée nationale et remis à plus tard. En effet, seulement 84 députés sur un total de 100 avaient dit "oui" au projet d'amendement constitutionnel alors qu'il fallait 85 députés pour se conformer à la majorité requise des 4/5 des membres de l'Assemblée nationale burundaise d'alors.